

BISCAYE PLAN

Sa mise en route lors de la pollution du
"Prestige" et son évolution récente

Jesús M. Uribe



ANTECEDENTS ET REFERENCES

Le "BISCAYE PLAN", plan d'intervention Franco-Espagnol en cas de sinistre en Atlantique, est un Accord opérationnel entre la Préfecture Maritime de l'Atlantique et la Société de Sauvetage et de Sécurité Maritime espagnole (SASEMAR). Il a été signé le 25 novembre 1999.

Son prédécesseur et modèle est le "MANCHE PLAN", accord similaire, Franco-Britannique, signé le 15 Mai 1978.

A la suite de l'élaboration du "BISCAYE PLAN", des contacts ont été établis avec la Préfecture Maritime Méditerranée, ils se sont conclus par la signature du "LION PLAN" le 22 Juillet 2002



OBJECTIF DU "BISCAYE PLAN"

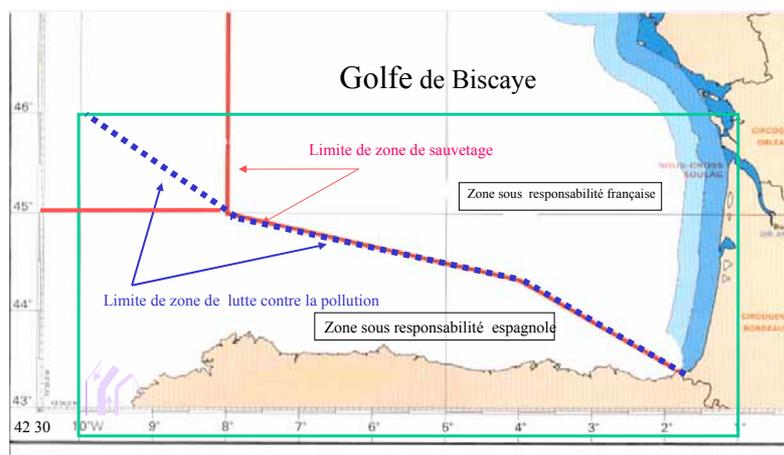
L'intervention conjointe des Autorités françaises et espagnoles en cas d'opérations de sauvetage ou de lutte contre la pollution et plus concrètement :

- la désignation préalable de l'Autorité qui, en fonction de chaque cas et du lieu de l'accident ou des opérations coordonnera l'action conjointe;
- les principes et procédures de coopération lors des opérations de recherche et de sauvetage maritimes et de lutte contre la pollution marine;
- la favorisation de la connaissance et la compréhension par chaque nation, des instructions et procédures de l'autre;
- l'encouragement au bon usage des procédures internationales applicables à chaque cas particulier.



Limites de la zone « Plan du Golfe de BISCAYE »

- 17.A1.2 -



COORDINATION DES OPERATIONS

- Les sigles ACA (Autorité Coordinatrice des opérations) et ASA (Autorité qui aide et apporte soutien aux opérations), définissent parfaitement le rôle que chacune des Autorités doit jouer à chaque instant, à savoir : la Préfecture Maritime, en France et la Société de Sauvetage en Mer, en Espagne;
- La responsabilité de lancer les opérations revient au pays dans lequel se produit l'accident et c'est son Autorité Nationale qui coordonne les actions. L'ACA sollicite les moyens et coordonne les actions, l'ASA apporte des moyens et fournit un soutien aux opérations.
- Il est également prévu que l'on puisse décider conjointement du transfert de la responsabilité de coordination des opérations, au cas où, par exemple, une partie des opérations se déroule ou se déplace dans la zone de responsabilité d'un autre état.



COORDINATION DES OPERATIONS - CAS DU "PRESTIGE"

- La Société de Sauvetage et de Sécurité maritime (ACA) a activé le "Biscaye Plan" le 14 Novembre 2003. La Préfecture Maritime de l'Atlantique a répondu par l'envoi de moyens aériens et nautiques. Il faut souligner la qualité des services rendus par ces unités dans les conditions particulièrement difficiles qui régnaient au début des opérations. A souligner également, les informations précieuses fournies par les avions "Polmar"
- Par la suite, et avant la dérive des hydrocarbures dans les eaux sous responsabilité française, ces mêmes moyens ont été remis à disposition des Autorités françaises. De même, d'autres moyens se sont déplacés vers les eaux françaises sous la coordination de l'Autorité Espagnole.
- Comme cela était préalablement prévu dans le "Biscaye Plan" et après accord, un transfert de coordination s'est réalisé, puisque la majeure partie des opérations se déroulait dans les eaux sous responsabilité française.



COORDINATION DES OPERATIONS, CAS DU "PRESTIGE" (2)

Officiers de liaison

- L'initiative française d'envoyer un officier de liaison au Centre Opérationnel de la Corogne s'est avérée très positive. Cela a garanti la parfaite communication du Centre Opérationnel avec la Préfecture Maritime de l'Atlantique et a contribué à son travail de mise en place des opérations.
- Lors du transfert des opérations en zone sous autorité française, ce fût l'Espagne qui envoya un officier de liaison à la Préfecture Maritime de l'Atlantique avec le même objectif.
- Nous avons trouvé positif le processus d'échange d'officiers de liaison et nous pensons qu'il serait opportun de l'élargir aux unités nautiques et aériennes lorsque cela paraît justifié.



EVOLUTION (1)

- Le "Biscaye Plan", de même que le "Lion Plan", sont très présents dans les opérations de la Société de Sauvetage et de Sécurité Maritime.
- En matière de recherche et de sauvetage, les opérations conjointes des centres et des moyens français et espagnols, sont à l'ordre du jour, sans qu'il y ait aucune nécessité d'activer de manière formelle un quelconque plan.
- La réalisation d'exercices conjoints, comme la participation à d'autres activités, sont devenues une habitude entre les deux organisations. Ainsi, il y a 2 exercices prévus en 2006. L'un dans le Golfe de Biscaye et l'autre dans le Leon.
- Dans un cas qui concerne le "Lion Plan", la collaboration a été étendue, par l'intermédiaire de la France, à d'autres pays, comme l'Italie et Monaco dans le cadre de la Convention "Ramogepol".



EVOLUTION (2)

La Société de Sauvetage et de Sécurité Maritime Espagnole souhaite progresser dans la collaboration définie dans les accords existants avec la France :

- En matière de Prévention de la pollution, elle défend la coopération en matière de surveillance maritime avec la France et le Portugal, en coordonnant les plans de vol et les échanges d'informations réciproques;
- L'arrivée de nouveaux navires antipollution, appartenant aux états ou à l'Agence Européenne (EMSA) doit favoriser les échanges d'informations et d'expériences, particulièrement en matière d'utilisation de nouveaux moyens techniques de collecte, d'amélioration des capacités de décantation des navires et si possible concernant l'usage des désémulsifiants;
- L'Espagne est en train d'étudier la possibilité d'utiliser les dispersants dans ses eaux, dans des circonstances déterminées. Cela pourrait faire l'objet d'accords opérationnels opportuns. L'utilisation de moyens communs pourrait faire l'objet d'accords complémentaires.



EVOLUTION (3)

- L'homogénéisation des moyens de lutte contre la pollution facilitera les échanges de ces moyens et leur mise à disposition en cas de besoin.

- Nous devrions être capables de promouvoir les échanges occasionnels de personnels entre les unités espagnoles et françaises dans le but de partager, afin d'améliorer les procédures et à partir de là les opérations conjointes.

París, 9 Mars 2006
Jesús M. Uribe

